

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1940

9 août 2013

SOMMAIRE

Antin Infrastructure Luxembourg XI	93091	Librairie Clair Chêne Sarl	93084
BR Gaming Development S.A.	93104	Lighthouse Services S.à.r.l.	93100
Cars Partners SC	93078	Livecom S.à r.l.	93100
Chabad Lubavitch du Luxembourg Asbl	93104	Louis Delhaize Société de Réassurances S.A.	93080
Ciupinski Investments	93106	LSA Re	93074
Clarendon Dartmouth Luxembourg S.C.A.	93101	Luxembourg Capital Real Estate	93095
Clayax Acquisition Luxembourg 2 S.à r.l.	93106	Luxfinco S.à r.l.	93095
Compagnie Luxembourgeoise d'Acquisitions et de Conseils (CLAC) SPF S.A.	93106	Luxfinco S.à r.l.	93098
Computer Task Group IT Solutions S.A.	93102	Lux.Stam S.A.	93080
Dascoli Finance S.A.	93102	Mallinckrodt Group S.à r.l.	93099
DB II Sarl	93086	Mediolanum Specialities SICAV-SIF	93101
Group 13 S.A.	93119	Metalogix Europe S.à r.l.	93101
Guineu Inversio S.A.	93076	MHT Luxembourg S.A.	93098
Ideal Standard International Manager	93090	Mizen	93099
IKON Property S.à r.l.	93095	MPC Global Maritime Opportunities S.A., SICAF	93096
Ingobertus S.à r.l.	93078	Neo Holdings Luxembourg S.à r.l.	93084
ISI Luxco 2	93094	Nexcentrica Investments Sarl	93095
ISI Luxco 2 Manager	93085	Oriflame Cosmetics S.A.	93100
J.S.C.L. Investments	93075	OtterBox Luxembourg S.à.r.l.	93100
J.S.C.L. Investments	93074	Otto Bock Luxembourg S.A.	93099
Kalkalit-Lux 29 S.A.	93078	S.A. European Partners	93112
Kani Lux Holdings S.à r.l.	93074	Servicios Ferroviarios Europeos, S. de R.L.	93112
Keystone Real Estate Placement	93078	Shining Furrow S.à r.l.	93112
KS Leasehold S.à r.l.	93080	SK Spice Holdings	93113
Larry II Greater Berlin S.à r.l.	93075	Sofina Private Equity S.C.A., SICAR	93076
LeverageSource V Sarl	93084	Solidus S.A.	93076
Lexan Trade S.A.	93084	Sparrow S.A.	93075
Liberté 62 S.à r.l.	93080	Summit Partners TLK-A, S.à r.l.	93111
		Taché Finance S.A.	93120

Kani Lux Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

R.C.S. Luxembourg B 151.969.

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Citco REIF Services (Luxembourg) S.A. informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue avec effet le 02 mars 2010 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

Kani Lux Holdings S.à r.l., enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg avec le numéro B151.969 et ayant son siège social au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg jusqu'au 20 mai 2013 et

Citco REIF Services (Luxembourg) S.A. ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg

Et ce avec effet au 20 mai 2013.

Fait à Luxembourg, le 19 juin 2013.

Signatures

L'Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2013082609/16.

(130101470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

J.S.C.L. Investments, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 158.567.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2013.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013082600/13.

(130101822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

LSA Re, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 45.422.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 11 juin 2013.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de reconduire le mandat d'Administrateurs de:

M. Rikard EHNSIO,

M. Stefan PERSSON,

M. Rolf Engman.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2013.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur Indépendant de la société:

ATWELL

15, rue Edward Steichen

L - 2540 Luxembourg

dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2013.

Pour la Société

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013082656/25.

(130101722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

J.S.C.L. Investments, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 158.567.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2013.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013082599/13.

(130101821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

Larry II Greater Berlin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 164.345.

Extrait des décisions prises par l'associée unique avec effet au 21 juin 2013

1. La société anonyme BRE/Management 5 S.A. a démissionné de son mandat de gérante unique.
2. M. Frank PLETSCHE, administrateur de sociétés, né à Trèves (Allemagne), le 15 juillet 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.
3. Mme Tessa LANG, administrateur de sociétés, née à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 24 juin 1969, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante pour une durée indéterminée.
4. M. Mark GORHOLT, administrateur de sociétés, né à Trèves (Allemagne), le 26 novembre 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.
5. Le nombre des gérants a été augmenté de un (1) à trois (3).

Luxembourg, le 24 juin 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Larry II Greater Berlin S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013082625/23.

(130101979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

Sparrow S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 134.298.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2013 que:

Suite à la démission de Madame Mireille GEHLEN est nommé nouvel Administrateur, jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2018:

- Madame Martine STIEVEN, née le 08 mai 1968 à Aumetz (France), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

Luxembourg, le 21 juin 2013.

Pour extrait conforme

SPARROW S.A.

Th. JACOB / J.-H.DOUBET

Président du Conseil d'Administration / Administrateur

Référence de publication: 2013082824/18.

(130102135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

Sofina Private Equity S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 125.935.

Constituée par acte du 05 avril 2007, publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil spécial, du 10 mai 2007, n° 836 modifié par acte du 20 décembre 2007, 15 janvier 2008, 04 juin 2009, 04 juin 2009, 26 novembre 2009 publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil spécial, du 1^{er} février 2008, n° 270, du 04 juillet 2009 n° 1289, 06 juillet 2009 n° 1298, 21 janvier 2010 n° 126, 16 février 2012 n° 418 et le 17 avril 2012 n° 989.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale tenue en date du 18 juin 2013

L'Assemblée réélit, en qualité de Réviseur d'entreprises, pour un terme d'un an, la société Mazars Luxembourg S.A., réviseur agréé, 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg.

Référence de publication: 2013082819/15.

(130102223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

Solidus S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 15.614.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2013082820/13.

(130101481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

Guineu Inversio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.
R.C.S. Luxembourg B 38.932.

L'an deux mille treize, le trente et un mai.

Par-devant, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Madame Sandra PASTI, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg, 40, rue du Curé, agissant en sa qualité de mandataire spécial du Conseil d'administration de la société «GUINEU INVERSIO S.A.», (ci-après la "Société"), société anonyme existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 38.932,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par les résolutions circulaires adoptées par le Conseil d'administration de la Société en date du 31 mai 2013, lesquelles résolutions signées ne varient par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

Laquelle comparante, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant, de documenter les déclarations et constatations suivantes:

1. La Société a été constituée suivant acte notarié en date du 12 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 227 du 29 mai 1992, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 février 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1037 du 2 mai 2013.

2. Le capital social souscrit est fixé à dix-neuf millions sept cent treize mille cinq cents euros (19.713.500 EUR), représenté par sept cent quatre-vingt-huit mille cinq cent quarante (788.540) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-EUR) chacune.

3. Le deuxième, le troisième, le quatrième et le cinquième alinéas de l'article 5 des statuts de la Société, sont libellés comme suit:

«Le capital social souscrit de la Société pourra être porté de son montant actuel à deux cent millions euros (EUR 200.000.000) par la création et l'émission d'actions nouvelles de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements d'espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'Assemblée Générale Annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de publication de la présente assemblée générale extraordinaire. Le capital social pourra être renouvelé par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée est dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandaté à ces fins.».

4. Le Conseil d'administration de la Société, en conformité avec les pouvoirs lui conférés en vertu de l'article 5 des statuts de la Société, par résolution circulaire du 31 mai 2013, a décidé la création et l'émission de cent trente et un mille cent soixante-treize (131.173) actions nouvelles de valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune, émises au prix de cent cinquante-deux euros et quarante-sept cents (152,47 EUR) chacune, ensemble avec une prime d'émission par action de cent vingt-sept euros et quarante-sept cents (127,47 EUR), jouissant des mêmes droits et avantages que les actions déjà émises, à souscrire en totalité et à libérer intégralement par un apport en numéraire.

5. En conséquence de ce qui précède, le capital social a été augmenté à concurrence d'un montant de trois millions deux cent soixante-dix-neuf mille trois cent vingt-cinq euros (3.279.325,- EUR) pour le porter de son montant actuel de dix-neuf millions sept cent treize mille cinq cent euros (19.713.500,- EUR) à un montant de vingt-deux millions neuf cent quatre-vingt-douze mille huit cent vingt-cinq euros (22.992.825,- EUR) par l'émission de cent trente et un mille cent soixante-treize (131.173) actions nouvelles de valeur nominale de vingt-cinq euros (25.-EUR) chacune, émises au prix de cent cinquante-deux euros et quarante-sept cents (152,47 EUR) chacune, incluant une prime d'émission par action de cent vingt-sept euros et quarante-sept cents (127,47 EUR), souscrites tel que détaillé dans le procès-verbal du conseil d'administration du 31 mai 2013, c'est-à-dire par Carmavent S.L. E-08007 Barcelone, Rambla de Catalunya 72, et libérées intégralement en espèces pour un montant total de vingt millions d'euros (20.000.000,- EUR) dont trois millions deux cent soixante-dix-neuf mille trois cent vingt-cinq euros (3.279.325,-EUR) sont alloués au compte capital social et le solde de seize millions sept cent vingt mille six cent soixante-quinze euros (16.720.675,-EUR) est alloué au compte prime d'émission.

6. La somme de vingt millions d'euros (20.000.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation d'une attestation bancaire.

7. Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, le premier alinéa de l'Article 5 des statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à vingt-deux millions neuf cent quatre-vingt-douze mille huit cent vingt-cinq euros (22.992.825,-EUR) représenté par neuf cent dix-neuf mille sept cent treize (919.713) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-EUR) chacune.»

Frais

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille sept cents euros (EUR 6.700,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Sandra PASTI, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 10 juin 2013. Relation GRE/2013/2313. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013082552/80.

(130102096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

Ingobertus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 142.697.

Extrait de la décision de l'associé unique en date du 14 juin 2013

L'associée accepte la démission de M. Norbert MEISCH de son poste de gérant de la société.

L'associée nomme comme nouveau gérant de la société, Monsieur André Michels, né le 16 août 1950 à Luxembourg, demeurant professionnellement 55, avenue de la Liberté à L-1931 Luxembourg au poste de gérant.

Signature.

Référence de publication: 2013082584/13.

(130101740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

Keystone Real Estate Placement, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 158.162.

Extrait de la décision du Gérant tenue le 18 mars 2013:

Le Gérant décide de transférer le siège social de la Société au 25A, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14.05.2013.

Pour la société

Référence de publication: 2013082611/13.

(130101945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

Kalkalit-Lux 29 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 113.458.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2013.

Pour Kalkalit-Lux 29 S.A.

Stéphane HEPINEUZE

Administrateur

Référence de publication: 2013082608/13.

(130102274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

Cars Partners SC, Société Civile.

Siège social: L-9711 Clervaux, 82, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg E 5.105.

STATUTS

1. Monsieur ROUSSEL Gwendy, né le 21 juin 1977 à Pontivy (France) demeurant au 7, Rue Goffioul B-5170 Lustin (Belgique);

2. Madame ROUSSEL Mireille, né le 18 mai 1952 à Pontivy (France), demeurant au 12, Cité du Stade F-56920 Kerfourn (France);

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit le 20/06/2013:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code Civil Luxembourgeois.**Art. 2.** La Société a pour objet la détention, l'utilisation et la mise à disposition de biens mobiliers à des fins privées. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 3. La dénomination est CARS PARTNERS SC.

Art. 4. Le siège social est établi à L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à 100,00 EUR, répartis en 100 parts de 1,00 EUR chacune et constitué par l'apport en numéraire sur un compte ouvert pour la société.

Art. 7. En raison de leur apport, il est attribué 99 parts à Monsieur ROUSSEL Gwendy et 1 part à Madame ROUSSEL Mireille, les comparants ci-dessus mentionnés. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord représentant au moins 50% des parts. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord unanime de tous les associés restants. En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréé d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Le gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en nom et pour compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de son gérant.

Art. 12. Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices. Les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 13. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code Civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 14. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le troisième vendredi de juin de chaque année à 15 heures afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix. Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 15. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution à 100 EUR.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur ROUSSEL Gwendy, précité, est nommé gérant,
2. Le siège de la Société est établi à L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue.

Lu, accepté et signé par les parties intervenantes.

Référence de publication: 2013082436/69.

(130101884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

KS Leasehold S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 5.000.000,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 163.786.

Il est à noter que l'adresse professionnelle de Per Sjöberg, gérant de la Société, se trouve à présent au Ordenstrappan 1, 114 30 Stockholm, Suède.

Il est à noter que l'adresse professionnelle de Jyrki Konsala, gérant de la Société, se trouve à présent au 69, rue de Neudorf, L-2221 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2013.

Cliff Langford

Mandataire

Référence de publication: 2013082615/16.

(130101670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

DELIASSUR, Louis Delhaize Société de Réassurances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 26.050.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société DELIASSUR

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013082631/11.

(130102156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

Lux.Stam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 61.658.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises lors du procès-verbal du Conseil d'Administration de la Société en date du 6 juin 2013 que Monsieur Fabrizio BERTOT a été nommé en tant que Président du Conseil d'Administration et ce jusqu'à la fin de son mandat d'administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 21 juin 2013.

Référence de publication: 2013082662/14.

(130102122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

Liberté 62 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 178.105.

STATUTS

L'an deux mil treize, le douze juin

Par devant Nous, Maître Martin SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Furstenberg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 150.636, dûment représentée par ses gérants, représentée par Monsieur Erich Bonnet et Monsieur Jean-Michel Paul,

2. SB PARTNERS ADVISORY (LUX) S.A.R.L., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 53, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 167.682, dûment représentée par ses gérants Madame Ghislaine Sanchez et Monsieur Erich Bonnet,

Les associés sont dûment représentés par Monsieur Charles MEEÛS, employé, né le 6 juillet 1979 à Etterbeek (Belgique), demeurant professionnellement au 1, rue Louvigny à L-1946 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Les parties comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet social l'acquisition d'immeubles et de tous autres droits immobiliers, la prise et la mise en location de biens meubles et immeubles, la gestion de patrimoines mobiliers et immobiliers. En général, la société pourra faire toutes transactions commerciales connexes, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

La Société a pour objet également la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société prend la dénomination de Liberté 62 S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance de la Société. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance de la Société.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-€) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.-€) chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature d'un seul gérant.

Le gérant unique / conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par un gérant. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par un gérant.

Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mil treize.

Souscription et Libération

Les cent parts sociales sont intégralement souscrites comme énoncé ci-après:

Associé	Capital Souscrit	Nombre de parts sociales	Montant libéré
Furstenberg S.à.r.l	EUR 7.500,-	60	EUR 7.500,-
SB PARTNERS ADVISORY LUX S.À.R.L.	EUR 5.000,-	40	EUR 5.000,-
Total	EUR 12.500,-	100	EUR 12.500,-

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-€) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille quatre cents euros (1.400.-€). A l'égard du notaire instrumentant toutefois, toutes les parties comparantes sont tenues solidairement quant au paiement des dits frais, ce qui est expressément reconnu par toutes les parties comparantes.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, et représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. sont nommés gérants pour une durée indéterminée à partir de la date de constitution:

Monsieur Erich BONNET, né à Neuilly sur Seine (France), le 14 septembre 1962, demeurant professionnellement à L-1130 Luxembourg, 53 rue d'Anvers lequel aura tous pouvoirs d'engager valablement la société vis-à-vis des tiers pour toutes décisions relatives à la détermination des dépenses supérieures à dix mille euros (10.000,-EUR);

Monsieur Charles MEEÛS, employé, né le 6 juillet 1979 à Etterbeek (Belgique), demeurant professionnellement au 1, rue Louvigny à L-1946 Luxembourg lequel sera en charge de la gestion journalière ainsi que de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion.

2. L'adresse de la société est fixée à L-1420 Luxembourg, 5 avenue Gaston Diderich.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a encore rendu les comparants attentifs au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société présentement constituée.

Après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Meeùs et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 juin 2013. LAC/2013/27017. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2013.

Référence de publication: 2013082628/175.

(130101758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

Lexan Trade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8436 Steinfort, 71, rue de Kleinbettingen.
R.C.S. Luxembourg B 103.876.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Ordinaire des actionnaires tenue en date du 31 mai 2013 que la mandat des administrateurs et administrateur délégué est prolongé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2019.

Monsieur Roger BRONDELET, administrateur et administrateur délégué, demeurant à L -4930 Bascharage, 12, Bd JF Kennedy

Madame Catharina SCHOESETTERS, administrateur, demeurant à B - 1780 Wemmel, 24, Zijp

Monsieur Jean-Pierre LEFEBVRE, administrateur, demeurant à B - 6761 Latour, 25, Rue du 24 août

Le mandat du Commissaire aux Comptes est prolongé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2019.

PRESTA-SERVICES S.A. RC B 49961 ayant son siège social au, 28 rue de Hobscheid,, L-8422 Steinfort.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013082649/16.

(130101889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

Librairie Clair Chêne Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4061 Esch-sur-Alzette, 49, rue Clair Chêne.
R.C.S. Luxembourg B 52.408.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 24 juin 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013082650/10.

(130102100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

LeverageSource V Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue John Fitzgerald Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 138.492.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2013.

Référence de publication: 2013082627/10.

(130102265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

Neo Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 169.036.

Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 21 juin 2013, l'associé unique a accepté la démission de Monsieur Nedim GOREL en tant que gérant de classe B, et ce avec effet au 29 janvier 2013.

En cette même date, l'associé unique a décidé de nommer Madame Claudine SCHINKER, née le 31 mars 1964 à Pétange, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de classe B, et ce avec effet rétroactif au 29 janvier 2013 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2013.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2013082699/18.

(130101869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

ISI Luxco 2 Manager, Société Anonyme.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 153.477.

L'an deux mille treize, le sept juin,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ISI Luxco 2 Manager (ci-après la «Société»), ayant son siège social à L-5365 Luxembourg, 9A, rue Gabriel Lippmann, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.477, constituée suivant acte notarié en date du 26 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1401 du 8 juillet 2010.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est ouverte à 10.23 heures sous la présidence de Madame Monique Bachner, avec adresse professionnelle à L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, avec adresse professionnelle à L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clément.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Fabienne Cattini, avec adresse professionnelle à L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société de L-5365 Luxembourg, 9A, rue Gabriel Lippmann vers L-1748 Luxembourg-Findel, 4, rue Lou Hemmer;

2. Modification subséquente de la 1^{ère} phrase de l'alinéa 1 de l'article 4 des statuts de la Société;

3. Modification l'adresse professionnelle des administrateurs de la Société;

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de transférer avec effet immédiat le siège social de la Société de L-5365 Luxembourg, 9A, rue Gabriel Lippmann vers L-1748 Luxembourg-Findel, 4, rue Lou Hemmer.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier, dans les versions anglaise et française, la 1^{ère} phrase de l'alinéa 1 de l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

" **Art. 4.** The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg."

Version française:

« **Art. 4.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.»

Troisième résolution:

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier avec effet immédiat l'adresse professionnelle de l'administrateur de la Société, Monsieur Ailbhe Jennings, et de la fixer à la nouvelle adresse du siège social de la Société, savoir L-1748 Luxembourg-Findel, 4, rue Lou Hemmer.

Plus rien étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10.28 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Bachner, F. Stolz-Page, F. Cattini, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 7 juin 2013. REM/2013/960. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur p.p. (signé): L. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 24 juin 2013.

Référence de publication: 2013082595/65.

(130102069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

DB II Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 178.177.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le seize mai.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette,

A COMPARU:

D.B. International Finance S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social L-1931 Luxembourg, 13-15 Avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 33.911, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 mai 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 427 du 21 novembre 1990 et dont les statuts furent modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 avril 2013, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations,

Ici représentée par deux de ses administrateurs à savoir:

- Josine Nefkens, née à Rotterdam le 15 mai 1976, demeurant à 2970 Schilde, Paviljoendreef 20 (Belgique) et
- Richard Brekelmans, ayant son adresse professionnelle au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut procéder à l'achat, la détention et la gestion de brevets, marques, licences, et de façon générale, tous autres éléments de propriété intellectuelle dont elle pourra ensuite concéder l'usage par voie de licences, sous-licences ou tout autre contrat approprié.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations, le cas échéant convertibles, dans le respect de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet.

Elle peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination «DB II Sarl».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de Luxembourg-Ville par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à un million six cent quatre-vingt-trois mille cinq cents euros (EUR 1.683.500) représenté par seize mille huit cent trente-cinq (16.835) parts sociales (les «Parts») d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100).

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 alinéa 3 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par parts sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un Conseil de Gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum. En cas de pluralité de gérants, le conseil est composé de gérants de catégorie A et de gérants de catégorie B.

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La société est valablement engagée par la signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Art. 14. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B sont présents ou représentés et les résolutions du Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité des gérants de chaque catégorie présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le

dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 15. Un gérant ne contracte, du fait de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat. La Société dédommagera, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure (en matière civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne (1) a été ou est administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou de ses filiales ou (2) a rendu service à la demande de la Société ou de ses filiales en tant qu'administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise.

Dans la mesure où le Conseil de gérance l'estime recommandé, la Société peut indemniser, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été partie, ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure menaçant d'être entoué, en cours d'instance pénale ou coulé en force de chose jugée (de nature civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne a été ou est un employé ou un agent (autre qu'administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir) de la Société ou de ses filiales.

La Société aura le pouvoir de souscrire et de maintenir une police d'assurance pour le compte de cette personne qui a été ou est administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir, employé ou agent de la Société ou de ses filiales, ou qui a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou de ses filiale comme administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise, du fait de toute dépense, responsabilité ou perte imposée à cette personne et encourue par elle en cette qualité ou en raison de son statut, que la Société ou les filiales aient ou non le pouvoir de l'indemniser du fait d'une telle dépense ou perte en vertu des dispositions légales applicables.

Toute abrogation, modification, avenant ou adoption d'une disposition en contradiction avec cet article 15, ainsi que dans la mesure où cela serait permis en vertu des dispositions légales en vigueur, toute modification du droit n'entravera les droits ou la protection accordés à toute personne en vertu du présent article 15 tels qu'ils sont ou étaient en vigueur au moment ou antérieurement à de tels abrogation, avenant, adoption ou modification.

Le droit à l'indemnisation conféré en vertu de cet article 15 comporte également, dans la mesure où cela est permis par les dispositions légales en vigueur, le droit d'être remboursé des dépenses (comprenant les honoraires d'avocat) encourues du fait de telles procédures avant même leur issue définitive. Le paiement de tout montant au profit d'un Administrateur, gérant, directeur, associé, membre, employé ou agent en vertu de cet article 15 subrogera la Société dans les droits que peuvent avoir de tels Administrateurs, gérants, directeurs ou autres fondés de pouvoir, membres, employés ou agents contre toute autre personne ou entité. Les droits conférés en vertu de cet article 15 seront des droits contractuels.

Art. 16. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité des associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. Au cas où le nombre d'associés de la société excède vingt-cinq (25), l'assemblée générale annuelle se tiendra chaque année à Luxembourg au siège social de la société ou dans tout autre lieu à Luxembourg, tel qu'il sera précisé dans la convocation à l'assemblée, le dernier jeudi du mois de mai à 11h00 et si ce jour devait être un jour férié légal à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendrait le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 19. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant (ou le Conseil de Gérance) prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 20. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 21. Lorsque le nombre d'associés de la Société est inférieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société pourront, au choix de(s) associé(s), être contrôlées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, qui peuvent être associés ou non.

Lorsque le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, qui peuvent être associés ou non.

Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise, dans les cas prévus par la loi.

Les associés devront nommer le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseurs d'entreprise et déterminer leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne pourra dépasser six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseur d'entreprise pourront être réélus.

Art. 22. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Le capital social sera payé pari passu aux détenteurs de Parts.

Le boni de liquidation résultant de la dissolution de la Société, après que celle-ci se soit acquittée de l'intégralité de ses dettes, sera distribué aux détenteurs de Parts, proportionnellement à leur participation dans le capital de la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, D.B. International Finance S.A., prénommée, déclare souscrire les seize mille huit cent trente-cinq (16.835) parts sociales et les libérer entièrement par apport en nature d'une partie d'une créance certaine, liquide et exigible qu'elle détient à l'encontre d'une société belge, pour un montant de un million sept cent six mille deux cent cinquante euros (EUR 1.706.250), dont un montant de vingt-deux mille sept cent cinquante euros (EUR 22.750), est versé au titre de prime d'émission.

La valeur totale de l'apport en nature que réalise D.B. International Finance S.A. est déclarée être d'un million sept cent six mille deux cent cinquante euros (EUR 1.706.250), cette estimation est acceptée par la Société qui déclare que la valeur de l'apport correspond au moins à la valeur des seize mille huit cent trente-cinq (16.835) parts sociales à émettre ainsi qu'à la valeur d'une partie de la prime d'émission, à savoir un montant de vingt-deux mille sept cent cinquante euros (EUR 22.750).

Preuve de l'existence et Valeur de l'apport

L'existence et la valeur de cet apport en nature ont été prouvées par un état financier de rapporteuse du 30 avril 2013 renseignant la créance détenue par l'apporteuse à l'encontre de la société belge susmentionnée.

Réalisation effective de l'apport

D.B. International Finance S.A. déclare que

- Elle est seule propriétaire sans restriction de la créance apportée et possède les pouvoirs d'en disposer, celle-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;
- L'apport de cette créance est effectivement réalisé sans réserve avec effet au 16 mai 2013;
- Toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de résidence de la société belge débitrice aux fins d'effectuer le transfert partiel de la créance et de le rendre effectif vis-à-vis de tout tiers.

Décisions de l'associé unique

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée gérante de catégorie A de la Société pour une durée indéterminée:
 - Josine Nefkens, née à Rotterdam le 15 mai 1976, demeurant à 2970 Schilde, Paviljoendreef 20 (Belgique).
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de catégorie B de la Société pour une durée indéterminée:
 - Richard Brekelmans, ayant son adresse professionnelle au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,
 - Joost Tulkens, ayant son adresse professionnelle au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,
 - Abdelhakim Chagaar, ayant son adresse professionnelle au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.
3. Le siège social de la société est fixé au 13-15, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille huit cents euros (EUR 2.800,-).

DONT ACTE, fait et passé à Esch-Sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Nefkens, Brekelmans, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 mai 2013. Relation: EAC/2013/6550. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013083861/205.

(130103767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2013.

Ideal Standard International Manager, Société Anonyme.

Siège social: L-1748 Findel, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 133.072.

L'an deux mille treize, le sept juin,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Ideal Standard International Manager (ci-après la «Société»), ayant son siège social à L-5365 Luxembourg, 9A, rue Gabriel Lippmann, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.072, constituée suivant acte notarié en date du 23 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 820 du 4 avril 2007.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 4 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1318 du 29 mai 2008.

L'assemblée est ouverte à 10.10 heures sous la présidence de Madame Monique Bachner, avec adresse professionnelle à L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, avec adresse professionnelle à L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clément.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Fabienne Cattini, avec adresse professionnelle à L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société de L-5365 Luxembourg, 9A, rue Gabriel Lippmann vers L-1748 Luxembourg-Findel, 4, rue Lou Hemmer;

2. Modification subséquente de la 1^{ère} phrase de l'alinéa 1 de l'article 4 des statuts de la Société;

3. Modification l'adresse professionnelle des administrateurs de la Société;

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de transférer avec effet immédiat le siège social de la Société de L-5365 Luxembourg, 9A, rue Gabriel Lippmann vers L-1748 Luxembourg-Findel, 4, rue Lou Hemmer.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier, dans les versions anglaise et française, la 1^{ère} phrase de l'alinéa 1 de l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

" **Art. 4.** The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg."

Version française:

« **Art. 4.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.»

Troisième résolution:

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier avec effet immédiat l'adresse professionnelle d l'administrateur de la Société, Monsieur Ailbhe Jennings, Madame Ruth Springham et Monsieur Aurélien Vasseur, et de la fixer à la nouvelle adresse du siège social de la Société, savoir L-1748 Luxembourg-Findel, 4, rue Lou Hemmer.

Plus rien étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10.15 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Bachner, F. Stolz-Page, F. Cattini, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 7 juin 2013. REM/2013/955. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur p.p. (signé): L. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 24 juin 2013.

Référence de publication: 2013082570/66.

(130102198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

Antin Infrastructure Luxembourg XI, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.464.020,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 177.579.

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth day of June.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Antin Infrastructure Partners FCPR, a joint ownership of securities (fonds commun de placement a risques) as defined in article L 214-20 of the French Monetary and Financial Code, having its office at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, represented by Antin Infrastructure Partners SAS, its management company, having its registered office at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, registered with the Paris trade and companies registry under number 487 530 677, represented by Mr Alain RAUSCHER, President of Antin Infrastructure Partners SAS, having its professional address at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris,

here represented by Mr Olivier THILL, jurist, with professional address at 33, av. J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Paris (France) on June 17th, 2013,

(the Sole Shareholder).

Which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of Antin Infrastructure Luxembourg XI, a private limited liability company (société a responsabilité limitée) established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 177.579, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated May 17th, 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company).

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decision (i) to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) by an amount of EUR 1,451,520 (one million four hundred fifty-one thousand five hundred twenty euro) to an amount of EUR 1,464,020 (one million four hundred sixty-four thousand twenty euro) by the issuance of 145,152 (one hundred forty-five thousand one hundred fifty-two) new shares, having a par value of EUR 10 (ten euro) each;

2. Amendment of article 5 of the articles of association of the Company (the Articles); and

3. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 1,451,520 (one million four hundred fifty-one thousand five hundred twenty euro) in order to raise it from its previous amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro), represented by 1,250 (one thousand two hundred and fifty) ordinary shares, having a par value of EUR 10 (ten euro) each, to an amount of EUR 1,464,020 (one million four hundred sixty-four thousand twenty euro), represented by 146,402 (one hundred forty-six thousand four hundred two) ordinary shares, having a par value of EUR 10 (ten euro) each, by way of the issuance of 145,152 (one hundred forty-five thousand one hundred fifty-two) new shares, each share having a par value of EUR 10 (ten euro) (the New Shares).

All the 145,152 (one hundred forty-five thousand one hundred fifty-two) New Shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash by the Sole Shareholder so that the amount of EUR 1,451,520 (one million four hundred fifty-one thousand five hundred twenty euro) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of this share capital increase, the Sole Shareholder holds the totality of the Company's shares corresponding to 146,402 (one hundred forty-six thousand four hundred two) ordinary shares.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder of the Company resolves to amend article 5 of the Articles, which shall be henceforth reworded as follows:

« **Art. 5. Share capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 1,464,020 (one million four hundred sixty-four thousand twenty euro), represented by 146,402 (one hundred forty-six thousand four hundred two) shares having a nominal value of EUR 10 (ten euro) each. »

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorises any manager of the Company and any lawyer of Allen & Overy Luxembourg, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

Expenses

The expenses, costs, remuneration and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 2,800 (two thousand eight hundred euro).

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing person and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-neuf juin.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg.

A comparu:

Antin Infrastructure Partners FCPR, un fonds commun de placement à risques, tel que défini à l'article L 214-20 du code monétaire et financier, ayant son siège au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, représenté par Antin Infrastructure Partners SAS, sa société de gestion, ayant son siège social au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 487 530 677, représentée par Mr Alain Rauscher, Président de Antin Infrastructure Partners SAS, ayant son adresse professionnelle au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, (l'Associé Unique),

ici représentée par Monsieur Olivier THILL, juriste, demeurant professionnellement au 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris (France) le 17 juin 2013.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurant annexée au présent acte avec lequel elle a été enregistrée.

La partie comparante, par la capacité en laquelle elle agit, a demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qu'elle représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée «Antin Infrastructure Luxembourg XI», enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B177.579, organisée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, constituée selon acte du notaire soussigné du 17 mai 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société).

L'Associé Unique reconnaît que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour:

Agenda

1. Décision d'augmenter le capital de la Société à concurrence d'un montant de EUR 1.451.520 (un million quatre cent cinquante et un mille cinq cent vingt euros), pour le faire passer de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) à un montant de EUR 1.464.020 (un million quatre cent soixante-quatre mille vingt euros) par l'émission de 145.152 (cent quarante-cinq mille cent cinquante-deux) nouvelles parts sociales ordinaires, d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune;

2. Modification de l'article 5 des statuts de la Société (les Statuts);

et

3. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements effectués ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou tout avocat ou salarié d'Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer au nom de la Société, par sa seule signature, pour le compte de la Société, l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 1.451.520 (un million quatre cent cinquante et un mille cinq cent vingt euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, à un montant de EUR 1.464.020 (un million quatre cent soixante-quatre mille vingt euros), représenté par 146.402 (cent quarante-six mille quatre cent deux) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, par l'émission de 145.152 (cent quarante-cinq mille cent cinquante-deux) nouvelles parts sociales (les Nouvelles Parts Sociales), chacune ayant une valeur nominale de EUR 10 (dix euros).

Toutes les 145.152 (cent quarante-cinq mille cent cinquante-deux) Nouvelles Parts Sociales à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire par l'Associé Unique, de sorte que la somme de EUR 1.451.520 (un million quatre cent cinquante et un mille cinq cent vingt euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital l'Associé Unique détient la totalité parts sociales de la Société, correspondant à 146.402 (cent quarante-six mille quatre cent deux) parts sociales ordinaires de la Société.

Deuxième résolution

A la suite de la première résolution, l'Associée Unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 1.464.020 (un million quatre cent soixante-quatre mille vingt euros), représenté par 146.402 (cent quarante-six mille quatre cent deux) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune. »

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et tout avocat de Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer pour le compte de la Société l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société et de prendre en charge toute formalité en relation avec ce point.

Frais

Les dépens coûts, honoraires et charges, sous quelque forme qu'ils soient et lesquels sont encourus par la Société en raison du présent acte sont estimés à approximativement EUR 2.800 (deux mille huit cents euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: O. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 juin 2013. LAC/2013/28490. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2013.

Référence de publication: 2013085285/150.

(130106199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

ISI Luxco 2, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1748 Findel, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 153.707.

L'an deux mille treize, le sept juin,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, grand-Duché de Luxembourg, s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions ISI Luxco 2 (ci-après la «Société»), ayant son siège social à L-5365 Luxembourg, 9A, rue Gabriel Lippmann, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.707, constituée suivant acte notarié en date du 26 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1513 du 23 juillet 2010.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 26 septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2755 du 13 novembre 2012.

L'assemblée est ouverte à 10.17 heures sous la présidence de Madame Monique Bachner, avec adresse professionnelle à L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, avec adresse professionnelle à L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clément.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Fabienne Cattini, avec adresse professionnelle à L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société de L-5365 Luxembourg, 9A, rue Gabriel Lippmann vers L-1748 Luxembourg-Findel, 4, rue Lou Hemmer;

2. Modification subséquente de la 1ère phrase de l'article 5 des statuts de la Société;

3. Modification l'adresse professionnelle du gérant de la Société;

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de transférer avec effet immédiat le siège social de la Société de L-5365 Luxembourg, 9A, rue Gabriel Lippmann vers L-1748 Luxembourg-Findel, 4, rue Lou Hemmer.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier, dans les versions anglaise et française, la 1ère phrase de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

" **Art. 5.** The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg."

Version française:

« **Art. 5.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.»

Troisième résolution:

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier avec effet immédiat l'adresse professionnelle du gérant de la Société, la société ISI Luxco 2 Manager et de la fixer à la nouvelle adresse du siège social de la Société, savoir L-1748 Luxembourg-Findel, 4, rue Lou Hemmer.

Plus rien étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10.22 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Bachner, F. Stolz-Page, F. Cattini, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 7 juin 2013. REM/2013/959. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

p.p. Le Receveur (signé): L. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 24 juin 2013.

Référence de publication: 2013082594/66.

(130102062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

**Luxembourg Capital Real Estate, Société à responsabilité limitée,
(anc. IKON Property S.à r.l.).**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 8, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 155.532.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Luxembourg Capital Real Estate

United International Management S.A.

Référence de publication: 2013082633/11.

(130101850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

Luxfinco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 107.767.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 juin 2013.

Référence de publication: 2013082635/10.

(130101810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

Nexcentrica Investments Sarl, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 138.198.

Conformément à l'article 3 (1) de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, ATC Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l. informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 9 avril 2008 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

- Société domiciliée:

* Nexcentrica Investments SARL

* Immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.198

* Dont le siège social sis au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg fait l'objet de la présente dénonciation

- Agent domiciliataire:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l. ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

et ce avec effet au 24 juin 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 24 juin 2013.

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2013082700/21.

(130101973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

MPC Global Maritime Opportunities S.A., SICAF, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 130.602.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-second day of May.

Before the undersigned M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

M^e Katharina EBELL, lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of MPC Global Maritime Opportunities S.A., SICAF (the "Company"), a société anonyme in the form of an investment company with fixed capital pursuant to part II of the Luxembourg Law dated 17 December 2010 on undertakings for collective investment with registered office at 4, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under registration number B130602, pursuant to the minutes of the meeting of the board of directors of the Company dated 24 April 2013. The Company has been incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg on 7 August 2007 pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial"), number 1866 of 3 September 2007. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time on 20 June 2012 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial, number 1881 of 28 July 2012.

A copy of the said minutes, initialed *ne varietur* by the appearing person and the notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting in her said capacity, has requested the undersigned notary to state her declarations as follows:

1) The issued capital of the Company is currently fixed at twenty-five million two hundred thirty-one thousand ninety-seven point zero zero four USD (USD 25,231,097.004.-) represented by twenty-five million two hundred thirty-one thousand ninety-seven point zero zero four (25,231,097.004) shares with a par value of one USD (USD 1.-) per share.

2) The authorised capital of the Company, including the issued share capital of the Company, is fixed at fifty million USD (USD 50,000,000.-) consisting of an aggregate number of fifty million (50,000,000) shares with a par value of one USD (USD 1.-) per share.

3) Pursuant to the minutes of the meeting of the board of directors of the Company held on 24 April 2013, the board of directors of the Company decided to increase the share capital of the Company by an amount of sixty-eight thousand one hundred forty-six point six eight one USD (USD 68,146.681) so as to raise it from its present amount of twenty-five million two hundred thirty-one thousand ninety-seven point zero zero four USD (USD 25,231,097.004.-) up to twenty-five million two hundred ninety-nine thousand two hundred forty-three point six eight five USD (USD 25,299,243.685.-) through the issuance of sixty-eight thousand one hundred forty-six point six eight one (68,146.681) shares with a par value of one USD (USD 1.-) each, together with a total issue premium of three hundred twenty thousand nine hundred seventy point eight six nine USD (USD 320,970.869.-) allocated to the share premium account of the Company.

4) The sixty-eight thousand one hundred forty-six point six eight one (68,146.681) shares have been fully paid up via bank transfer to an aggregate amount of three hundred eighty-nine thousand one hundred seventeen point five five USD (USD 389,117.55).

The proof of the subscription and the payment has been produced to the undersigned notary.

As a consequence of such increase of the share capital the first sentence of paragraph a) of article 6 of the Company's articles of incorporation is amended and now reads as follows:

"The issued capital of the Company is fixed at twenty-five million two hundred ninety-nine thousand two hundred forty-three point six eight five USD (USD 25,299,243.685.-) represented by twenty-five million two hundred ninety-nine thousand two hundred forty-three point six eight five (25,299,243.685) shares with a par value of one USD (USD 1.-) per share."

Cost and expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand seven hundred Euros (EUR 1,700.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the German text and the English text, the English text will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date stated at the beginning of this deed.

After reading of the document to the appearing person, known to the notary by her first and surname, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Fassung:

Im Jahr zweitausenddreizehn, am zweiundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichnenden Maître Carlo WERSANDT, Notar mit Amtswohnsitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

IST ERSCIENEN:

Maître Katharina EBELL, Rechtsanwältin, beruflich ansässig in Luxemburg, handelnd als Vertreter des Verwaltungsrats von MPC Global Maritime Opportunities S.A., SICAF (die „Gesellschaft“), einer société anonyme in Form einer Investmentgesellschaft mit festgeschriebenem Kapital im Sinne von Teil II des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen mit Sitz in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister registriert unter der Registrierungsnummer B130602, gemäß dem Protokoll der Verwaltungsrats-sitzung der Gesellschaft vom 24. April 2013. Die Gesellschaft wurde mit notarieller Urkunde vom 7. August 2007, ausgefertigt von Maître Jean-Joseph WAGNER, Notar mit Amtswohnsitz in Sanem, Großherzogtum Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations („Memorial“), Nummer 1866 vom 3. September 2007, gegründet. Die Satzung wurde zuletzt am 20. Juni 2012 durch notarielle Urkunde, ausgefertigt von dem unterzeichnenden Notar, veröffentlicht im Mémorial Nummer 1881 vom 28. Juli 2012, geändert.

Eine Kopie des vorgenannten Protokolls, das von der erschienenen Person und dem Notar ne varietur gezeichnet wurde, bleibt dieser Urkunde beigelegt, um mit derselben bei den für Registrierungen zuständigen Behörden eingereicht zu werden.

Die Erschienene hat in Ausübung ihrer Vertretungsbefugnis den Notar gebeten, ihre Erklärungen wie folgt zu beurkunden:

1) Das ausgegebene Kapital der Gesellschaft ist derzeit auf fünfundzwanzig Millionen zweihunderteinunddreißigtausend siebenundneunzig Komma null null vier USD (USD 25.231.097,004,-) festgesetzt und wird durch fünfundzwanzig Millionen zweihunderteinunddreißigtausend siebenundneunzig Komma null null vier (25.231.097,004) Aktien mit einem Nennwert von einem USD (USD 1,-) pro Aktie repräsentiert.

2) Das genehmigte Kapital der Gesellschaft, einschließlich des ausgegebenen Gesellschaftskapitals, ist auf fünfzig Millionen USD (USD 50.000.000,-) festgesetzt, bestehend aus einer Gesamtzahl von fünfzig Millionen (50.000.000) Aktien mit einem Nennwert von einem USD (USD 1,-) pro Aktie.

3) Nach dem Protokoll der Verwaltungsrats-sitzung der Gesellschaft von 24. April 2013, hat der Verwaltungsrat der Gesellschaft entschieden, das Gesellschaftskapital um einen Betrag von achtundsechzigtausend einhundert sechsundvierzig Komma sechs acht eins USD (USD 68.146,681) zu erhöhen um es von seinem jetzigen Stande von fünfundzwanzig Millionen zweihunderteinunddreißigtausend siebenundneunzig Komma null null vier USD (USD 25.231.097,004,-) auf fünfundzwanzig Millionen zweihundertneunundneunzigtausend zweihundertdreiundvierzig Komma sechs acht fünf USD (USD 25.299.243,685,-) durch die Schaffung von achtundsechzigtausend einhundert sechsundvierzig Komma sechs acht eins (68.146,681) neuen Aktien mit einem Nennwert von einem USD (USD 1,-) pro Aktie, jeweils zusammen einem Emissionsagio von dreihundertzwanzigtausend neunhundertsechzig Komma acht sechs neun USD (USD 320.970,869,-), zu bringen.

4) Die achtundsechzigtausend einhundert sechsundvierzig Komma sechs acht eins (68.146,681) neuen Aktien wurden voll einbezahlt mittels Überweisung in Höhe von dreihundertneunundachtzigtausend einhundert sieben Komma fünf fünf USD (USD 389.117,55,-).

Der Nachweis der Zeichnung und Einzahlung wurde dem unterzeichnenden Notar erbracht.

Als Folge der Kapitalerhöhung wird der erste Satz des Absatzes a) des Artikels 6 der Satzung der Gesellschaft wie folgt geändert:

„Das ausgegebene Gesellschaftskapital wird auf fünfundzwanzig Millionen zweihundertneunundneunzigtausend zweihundertdreiundvierzig Komma sechs acht fünf USD (USD 25.299.243,685,-) festgesetzt und durch fünfundzwanzig Millionen zweihundertneunundneunzigtausend zweihundertdreiundvierzig Komma sechs acht fünf (25.299.243,685) Aktien mit einem Nennwert von einem USD (USD 1,-) pro Aktie repräsentiert.“

Kosten und Ausgaben

Die Ausgaben, Kosten, Gebühren und Abgaben in jeder Form, die der Gesellschaft mit der vorliegenden Urkunde entstehen, werden auf EUR eintausendsiebenhundert Euros (EUR 1,700) geschätzt.

Erklärung

Der unterzeichnende Notar, der der englischen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Ersuchen der erschienenen Person auf Englisch formuliert wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung; und dass auf Ersuchen der gleichen Person und im Falle einer Abweichung zwischen der englischen und der deutschen Fassung die englische Fassung bindend sein soll.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen wurde in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung des Dokuments gegenüber der erschienenen Person, die dem Notar hinsichtlich ihres Nachnamens, Vornamens, Familienstandes und Wohnsitzes bekannt ist, hat die erschienene Person zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Signé: K. EBELL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 mai 2013. LAC/2013/23420. Reçu soixante-quinze euros (75, €)..

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2013.

Référence de publication: 2013082695/123.

(130101522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

MHT Luxemburg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6686 Mertert, 59, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 77.726.

Auszug aus der ordentlichen Generalversammlung abgehalten in Mertert am 19. April 2013

Die Generalversammlung beschliesst das Mandat des Delegierten des Verwaltungsrates:

- Herrn Gerhard WEINANDY, wohnhaft in D-54441 Kirf, Perler Strasse 24, welcher mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt ist, um weitere 4 Jahre zu verlängern. Somit endet dieses Mandat automatisch mit der Generalversammlung im Jahre 2017.

Die Generalversammlung beschliesst das Mandat des Rechnungskommissars:

- LUX-AUDIT S.A. mit Sitz in L-1510 Luxembourg; 57 avenue de la Faiencerie,

um weitere 4 Jahre zu verlängern. Somit endet dieses Mandat automatisch mit der Generalversammlung im Jahre 2017.

Luxembourg, den 10. Juni 2013.

Pour avis sincère et conforme

Pour MHT LUXEMBURG S.A.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS SARL

Référence de publication: 2013082690/19.

(130101507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

Luxfinco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 107.767.

Extrait des résolutions prises à Luxembourg par l'associé unique de la société en date du 20 juin 2013

1. L'associé unique décide de renouveler le mandat des gérants suivants:

- Monsieur Sébastien FRANCOIS, demeurant professionnellement au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg,

- Mademoiselle Anne MAILLARD, demeurant professionnellement au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg,
- Monsieur Olivier FERRER, demeurant professionnellement au 40, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,
jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle des associés de la Société en relation avec l'approbation des comptes clos au 31 décembre 2013.

2. L'associé unique décide de renouveler le mandat de PRICEWATERHOUSECOOPERS, société coopérative, avec siège social à L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 65477, en qualité de réviseur d'entreprises agréé de la Société, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle des associés de la Société en relation avec l'approbation des comptes clos au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013082636/20.

(130101831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

Mallinckrodt Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.500,40.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 171.811.

En date du 21 juin 2013, Covidien Group S.à r.l., associé unique de la Société, a transféré l'intégralité des parts sociales de la Société à Covidien International Finance S.A., une société anonyme existant selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 3b Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg et immatriculée sous le numéro B123527.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

Mallinckrodt Group S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013082670/16.

(130101641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

Mizen, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 132.414.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

MIZEN S.À R.L.

Référence de publication: 2013082673/11.

(130101509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

Otto Bock Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 87.106.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue de façon exceptionnelle en date du 25 juin 2013

5^{ème} Résolution:

Sont réélus membres du conseil d'administration:

- Monsieur Gregorius Hendricus VAN CRANENBROEK, demeurant au 32, Bosch, NL-6021 AP Budel, Pays-Bas, Administrateur A;

- Monsieur Jan VERHULST, demeurant au 129, Venbergsmolen, NL-5612 DX Eindhoven, Pays-Bas, Administrateur A;

- Madame Cornelia METTLEN, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, Administrateur B.

Leur mandat est valable jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes clôturés au 31 décembre 2013.

L'Assemblée Générale décide également de nommer Madame Brigitte DENIS, née le 12 avril 1966 à Rossignol, Belgique, et demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, en tant qu'Administrateur supplémentaire de catégorie B avec effet immédiat. Son mandat est valable jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes clôturés au 31 décembre 2013.

L'Assemblée décide aussi de nommer ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la société. Son mandat est valable jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes clôturés au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Otto Bock Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2013091800/27.

(130111855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2013.

OtterBox Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 152.861.

Extrait des décisions prises par les associées en date du 25 juin 2013

1. Monsieur Sébastien ANDRE a démissionné de son mandat de gérant de classe B
2. Monsieur Mark VRIJHOEF a démissionné de son mandat de gérant de classe B.
3. Monsieur Christophe-Emmanuel SACRE, administrateur de sociétés, né à Ottignies (Belgique), le 22 janvier 1985, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de classe B pour une durée indéterminée.
4. Monsieur Jérôme DEVILLET, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 21 mai 1986, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de classe B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 5 juillet 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour OtterBox Luxembourg SARL

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013091795/20.

(130112432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2013.

Lighthouse Services S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 69.995.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013082652/10.

(130102347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

Livecom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8436 Steinfort, 71, rue de Kleinbettingen.

R.C.S. Luxembourg B 165.474.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013082654/10.

(130101815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

Oriflame Cosmetics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 8.835.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2013.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2013082720/14.

(130101755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

Mediolanum Specialities SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 133.351.

Le rapport annuel au 31 Décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 Juin 2013.

Pour Mediolanum Specialities SICAV-SIF

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2013082671/15.

(130101485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

Metalogix Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 991.401,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 136.920.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2013.

Référence de publication: 2013082672/10.

(130102207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

Clarendon Dartmouth Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 154.986.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 24 juin 2013 de la Société que les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Renouvellement du mandat du membre du Conseil de Surveillance suivant jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014:

Johannes Laurens de Zwart

2. Renouvellement du mandat du membre du Conseil de Surveillance suivant jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014:

Martin Paul Galliver

3. Renouvellement du mandat du membre du Conseil de Surveillance suivant jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014:

Timothy Airgood

4. Renouvellement du mandat du membre du Conseil de Surveillance suivant jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014:

Edward Gerald Perrault

5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'entreprise agréé suivant jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014:

PricewaterhouseCoopers S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2013.

Pour la Société

TMF Luxembourg SA.

Signataire autorisée

Référence de publication: 2013083066/29.

(130103119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Computer Task Group IT Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10A, Zone Industrielle de Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 110.615.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 17/6/13.

WAUTHIER Renald

Managing Director

Référence de publication: 2013083070/12.

(130102719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Dascoli Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 150.012.

In the year two thousand thirteen, on the thirteenth of June.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of "DASCOLI FINANCE S.A.", (R.C.S. Luxembourg, section B number 150.012), having its registered office at L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre, incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on November 30, 2009, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 86 of January 13, 2010. The articles of incorporation have been modified by a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on December 23, 2010, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 700 of April 12, 2011.

The meeting is opened with Simone Retter, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, in the chair, who appoints as secretary Arlette Siebenaler, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Annick Braquet, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the board of the meeting, the shareholders, the proxies of the represented shareholders and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxy forms of the represented shareholders after having been initialled "ne varietur" by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

II.- As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the Meeting is the following:

1.- Deliberation on the dissolution of the company.

2.- Appointment of one or more liquidators and determination of their powers and remuneration.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the meeting decides to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the meeting decides to appoint as liquidator:

Simone RETTER, with professional address in L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

She may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which she is requested.

She may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

She may, under her responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of her powers she determines and for the period she will fix.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le treize juin.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "DASCOLI FINANCE S.A." (R.C.S. Luxembourg numéro B 150.012), ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre, constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 novembre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 86 du 13 janvier 2010.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 23 décembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 700 du 12 avril 2011.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Simone Retter, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui nomme comme secrétaire Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence qui, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1.- Délibération sur la dissolution de la société.

2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs et rémunération.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

Simone RETTER, demeurant professionnellement à L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. RETTER, A. SIEBENALER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 juin 2013. Relation: LAC/2013/27410. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 juin 2013.

Référence de publication: 2013083122/110.

(130103023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

BR Gaming Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3670 Kayl, 208, rue de Noertzange.

R.C.S. Luxembourg B 168.397.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 66635 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013083052/10.

(130102400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Chabad Lubavitch du Luxembourg Asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg F 1.395.

1. Modification de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'association a pour objet le développement culturel, la promotion de l'action sociale et humanitaire ainsi que le soutien dans tout ce qui touche à la vie juive en vue notamment de promouvoir la pensée Lubavitch. Elle est habilitée à créer et gérer des institutions scolaires, sportives et récréatives conformément aux dispositions légales applicables tant au Luxembourg qu'à l'étranger.»

2. Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'association a son siège social à Luxembourg ville. Il pourra être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.»

3. Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite ou verbale au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision.

Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs de son refus ou de son acceptation.»

4. Modification de l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure par courrier postal ou électronique, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de 30 jours.

Les membres démissionnaires ou exclus ne peuvent pas porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.»

5. Modification de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration:

- en cas d'infraction grave aux présents statuts ou aux dispositions légales applicables ainsi qu'en cas de manquement à l'honneur ou à la bienséance ou en cas de manquement important à ses obligations envers l'association.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.»

6. Modification de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit en session ordinaire au moins une fois par année civile, et en session extraordinaire chaque fois que le conseil d'administration l'estime nécessaire ou que la demande écrite au président en est faite par un cinquième des membres associés.

Les convocations aux assemblées générales se feront par missive ordinaire ou électronique auxquelles sera joint l'ordre du jour.

Tout membre a droit au vote. Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions prises par l'assemblée générale sont consignées par le secrétaire, le président ou à défaut le vice-président, et conservées au siège social où tous les membres ainsi que les tiers peuvent en prendre connaissance.

Tout membre ou tiers, justifiant d'un intérêt, peut demander un extrait des procès-verbaux des assemblées générales, signés par le président et par un autre administrateur.»

7. Modification de l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au minimum et de sept membres au maximum, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 5 ans. Les membres du conseil d'administration désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, secrétaire et trésorier.

Lorsqu'un membre du conseil d'administration vient à cesser ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est pourvu à son remplacement lors de la prochaine assemblée générale. Ce membre achèvera le mandat de son prédécesseur.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Sera seul admis au conseil d'administration le membre qui préalablement à son élection aura fait l'objet d'une approbation formelle et écrite par le siège du mouvement Lubavitch mondial.»

8. Modification de l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du président est décisive.»

9. Modification de l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le conseil d'administration. Ce montant ne peut être supérieur à deux cent cinquante euros (250,- EUR).»

10. Modification de l'article 20 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.»

11. Modification de l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.»

12. Modification de l'article 22 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«En cas de dissolution de l'association, conformément aux articles 19 à 23 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, l'actif subsistant après extinction du passif sera versé à une association sans but lucratif reconnue d'utilité publique ou à une fondation poursuivant une activité analogue, à déterminer lors de la dernière assemblée.»

13. Modification de l'article 23 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif»

14. Ajout d'un nouvel article 24 dont la teneur est la suivante:

«La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites.»

Référence de publication: 2013083060/84.

(130102508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Clayax Acquisition Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 308.664.701,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 161.835.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 20 juin 2013.

Référence de publication: 2013083068/10.

(130102768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Compagnie Luxembourgeoise d'Acquisitions et de Conseils (CLAC) SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 169.731.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013083069/10.

(130102852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Ciupinski Investments, Société Civile.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg E 5.108.

STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the 12th day of June.

The undersigned,

1) Mrs. Jolanta OSMULSKA-CIUPINSKA, Director of companies, born in Lodz on 22/09/1962, residing at 8 m28, Adamieckiego, 923-05, Lodz (Poland),

2) Mr. Stanislaw Kazimierz CIUPINSKI, Engineer, born in Boleslawow on 10/12/1941, residing at Longinusa Podbipiety 10 B, 92-440 Lodz (Poland),

have drawn up the following Articles of Incorporation of a "société civile" which they declare to constitute among themselves.

Art. 1. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

The object of the company is furthermore, in Grand Duchy of Luxembourg or abroad, all transactions which may be connected directly or indirectly with the company's object or facilitating its extension, development or exploitation, insofar as they do not contravene the company's status as a "société civile".

Art. 2. The name of the company is "Ciupinski Investments" Société Civile.

Art. 3. The company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

Art. 5. The share capital is fixed at THIRTY THOUSAND EUROS (30.000.- EUR), represented by THIRTY THOUSAND (30.000) shares with a nominal value of ONE EURO (1.- EUR) each.

Art. 6. The transfer of shares shall be carried out through a deed executed and authenticated by a notary or by a simple contract in compliance with article 1690 of the Civil Code. Shares shall only be transferred "inter vivos" to partners or to non-partners by means of unanimous decision of all the partners.

In case of transfer of shares by reason of a death the heirs or legatees of the deceased partner must be approved by unanimous decision of the surviving partners. Such consent shall, however, not be required when the shares are transmitted as a legacy in direct line, i.e. to the legal heirs.

Art. 7. Each share shall, in respect of the company's net assets and share of profits, confer to the partner the right to a fraction proportional to the number of existing shares.

Art. 8. Between themselves, the partners are each liable for the debts of the company in proportion to the number of shares which he/she holds.

The partners are liable towards creditors of the company, for such debts in conformity with Article 1863 of the Civil Code.

Art. 9. The company will not be dissolved by the death of one partner or several partners, but will continue to exist among the survivors and legal heirs of the deceased partner or partners.

The loss of legal rights or bankruptcy of a partner or of several partners will not put an end to the company, which will continue among the other partners excluding the barred or bankrupt partners.

Each share is indivisible with regard to the company.

Co-owners are required, as regards exercising their rights, to be represented towards the company by only one of them or by a commonly-appointed proxy holder chosen from among the other partners.

The rights and obligations attached to each share follow its ownership. The ownership of a share carries with it full rights and obligations as regards compliance with the Articles and with the resolutions taken by the General Meeting.

Art. 10. The company is managed and administered by one or several managers nominated by the General Meeting of partners, which fixes their number and the duration of their mandate. In case of the death, resignation or impediment of one of the managers, his/her replacement shall be decided upon by the partners.

The mandate of the manager or managers may only be revoked by unanimous decision of all the partners.

Art. 11. The manager(s) is/are invested with the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to authorise all acts and transactions within the company's object as well as all administrative acts.

The Company shall be bound by the sole signature of any one manager for all transactions less than 50,000.-EUR. For all superior amounts, written agreement and approval will be required from the partners.

Art. 12. Each partner has unlimited rights regarding the supervision and verification of all the business of the company.

Art. 13. The company's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December of each year.

Art. 14. The partners shall meet at least once per year at the place which is indicated in the convening notice.

The partners may be convened to an extraordinary meeting by the manager or managers if they consider it appropriate, but they must be convened within one month of a request from one or several partners representing at least one-fifth of all the shares.

Convening notices for ordinary or extraordinary meetings take the form of registered letter sent to the partners at least five days before the meeting and containing in summary form a description of the purpose of the meeting.

The partners may meet by oral agreement and without notice if all the partners are present or represented.

Art. 15. At all meetings, each share has the right to one vote.

Resolutions are adopted by simple majority vote of the partners present or represented.

In case of division of ownership of the shares between the bare-owner and the usufructuary, the voting right is held by the usufructuary.

Art. 16. The partners are empowered to amend the Articles, whatever the nature and importance of such amendments. Decisions to amend the Articles must be taken by unanimous vote of all the partners.

Art. 17. In the event of anticipated dissolution of the company, the liquidation shall be conducted by the good offices of one or more of the partners, or any other liquidator as shall be decided upon, and whose powers shall be determined by the partners.

The liquidator or liquidators may, by decision of the partners, contribute part or all of the assets, rights and obligations of the company in liquidation to another civil or commercial company or cede to a company or any other person such assets, rights and obligations.

The net result of the liquidation, after settlement of the company's commitments, is shared among the partners in proportion to the number of shares held by each of them.

Art. 18. Articles 1832 to 1872 of the Civil Code shall apply in respect of anything not provided for in these statutes.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December, 2013.

Subscription - Payment

1) Mrs Jolanta OSMULSKA-CIUPINSKA, prenamed, declares to subscribe to twenty-nine thousand four hundred ninety-five (29.495) shares of the company, and pay them by (i) contribution in kind of 348.915 shares with a par value of twelve euro and fifty cents (EUR 12,50) each representing 98,32% of the share capital of the company "ENCBILOS HOLDING S.A.", a company with registered office at Rue Aldringen, 23, L-1118, Luxembourg, registered at R.C.S. Luxembourg under the number B 99.714, and by (ii) contribution in cash of twenty-eight thousand five hundred twelve euros (EUR 28.512.-).

2) Mr Stanislaw Kazimierz CIUPINSKI, prenamed, declares to subscribe to five hundred five (505) shares of the company, and pay them by (i) contribution in kind of 5.969 shares with a par value of twelve euro and fifty cents (EUR 12,50) each representing 1,68% of the share capital of the company "ENCHILOS HOLDING S.A.", a company with registered office at Rue Aldringen, 23, L-1118, Luxembourg, registered at R.C.S. Luxembourg under the number B 99.714, and by (ii) contribution in cash of four hundred eighty-eight euros (EUR 488.-).

It results from a certificate issued on 12/06/2013, by the Directors of the company ENCHILOS HOLDING S.A., a company constituted under the laws of Luxembourg, with its registered office at Rue Aldringen 23, L-1118, Luxembourg (the "Company") registered at R.C.S. Luxembourg under the number B 99.714, that:

- "Mrs. Jolanta OSMULSKA-CIUPINSKA, Director of companies, born in Lodz on 22/09/1962, residing at 8 m28, Adamieckiego, 923-05, Lodz (Poland), is the owner of 348.915 shares with the nominal value of EUR 12,50 each of the Company;

- Mr. Stanislaw Kazimierz CIUPINSKI, Engineer, born in Boleslawow on 10/12/1941, residing at Longinusa Podbipiety 10 B, 92-440 Lodz (Poland), is the owner of 5.969 shares with the nominal value of EUR 12,50 each of the Company;

- such shares are fully paid-up;

- Mrs. Jolanta OSMULSKA-CIUPINSKA and Mr. Stanislaw Kazimierz CIUPINSKI prenamed, are the persons solely entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares;

- none of the shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the shares and none of the shares are subject to any attachment.

- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;

- according to the Luxembourg law and the articles of association of the company, the shares are freely transferable;

- all formalities subsequent to the contribution in kind of the shares of the Company, required in Luxembourg, will be effected upon registration of the deed documenting the said contribution in kind;

- the company's shares totalling 354.884 shares to be contributed are worth EUR 2.853.042,43 according to the attached valuation report;"

The amount of one thousand euros (EUR 1.000.-) is transferred to the share capital and the surplus, being two million eight hundred fifty-two thousand forty-two euros and forty-three cents (EUR 2.852.042,43), will be transferred to a share premium account.

Such certificate, as well as the aforementioned valuation report dated of 31 May 2013, after signature *ne varietur* by the Parties hereto as aforementioned shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The parties hereto declare that all the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) and expressly acknowledge that the part of the payment in cash in the amount of TWENTY-NINE THOUSAND EUROS (29.000. - EUR) has been made by wire transfers to the credit of the company and is thus available to the company.

Extraordinary general meeting

And at this moment, the partners as aforementioned, representing the whole of the share capital of the company, have met in extraordinary general meeting, to which they acknowledge that they have been duly convened, and have unanimously passed the following resolutions:

1) The following persons are appointed as managers for an unlimited period of time:

- Mr. Philippe AFLALO, director of Companies, born in Fes (Morocco) on 18 December 1970, residing professionally at 23, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;

- Mrs Marie-Laure AFLALO, director of companies, born in Fes (Morocco) on 22 October 1966, residing professionally at 23, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;

The Company shall be bound by the sole signature of any one manager for all transactions less than 50,000.- EUR. For all superior amounts, written agreement and approval will be required from the partners.

2) The address of the company is established at L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

The present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up and signed in Luxembourg, on the day first written above.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le 12 juin.

Les soussignés,

1) Madame Jolanta OSMULSKA-CIUPINSKA, Administrateur de sociétés, née à Lodz le 22/09/1962, demeurant à 8 m28, Adamieckiego, 923-05, Lodz (Pologne),

2) Monsieur Stanislaw Kazimierz CIUPINSKI, Ingénieur, né à Boleslawow le 10/12/1941, demeurant à Longinusa Podbipiety 10 B, 92-440 Lodz (Pologne),

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société a en outre pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation, pour autant qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société.

Art. 2. La société prend la dénomination de «Ciupinski Investments» Société Civile.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE MILLE EUROS (30.000.- EUR) représenté par TRENTE MILLE (30.000) parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO (1.- EUR) chacune.

Art. 6. La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des associés ou des non-associés que suivant une décision unanime de tous les associés.

En cas de transfert pour cause de mort, les héritiers ou légataires de l'associé décédé doivent être agréés à l'unanimité des associés survivants. Cet agrément n'est cependant pas requis en cas de transfert aux héritiers légaux.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers légaux de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Le ou les gérants ne pourront être révoqués que suivant une décision unanime de tous les associés.

Art. 11. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet ainsi que les actes de disposition.

La Société sera engagée par la signature individuelle d'un gérant pour toute transaction ne dépassant pas 50.000.-EUR. Pour toute transaction dépassant 50.000.-EUR, l'accord écrit des associés sera requis.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés.

En cas de division de la propriété des parts sociales entre usufruitiers et nu-proprétaires, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises que suivant une décision unanime de tous les associés.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins d'un ou plus des associés ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

1) Madame Jolanta OSMULSKA-CIUPINSKA, prénommée, déclare souscrire vingt-neuf mille quatre cent quatre-vingt-quinze (29.495) parts sociales de la société et les libérer moyennant (i) apport en nature de 348.915 actions d'une valeur nominale de douze euros et cinquante cents (12,50 EUR) chacune, représentant 98,32% du capital social total de la société «ENCHILOS HOLDING S.A.», une société ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, Rue Aldringen, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 99.714 et (ii) par apport en espèces de vingt-huit mille cinq cent douze euros (28.512.-EUR).

2) Monsieur Stanislaw Kazimierz CIUPINSKI, prénommé, déclare souscrire cinq cent cinq (505) parts sociales de la société et les libérer moyennant (i) apport en nature de 5.969 actions d'une valeur nominale de douze euro et cinquante cents (12,50 EUR) chacune, représentant 1,68% du capital social total de la société «ENCHILOS HOLDING S.A.», une société ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, Rue Aldringen, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 99.714 et (ii) par apport en espèces de quatre cent quatre-vingt-huit euros (488.- EUR).

Il résulte d'un certificat émis en date du 12/06/2013 par les administrateurs de la société ENCHILOS HOLDING S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, Rue Aldringen, («la Société») inscrite au RCS sous le numéro B 99.714 que:

- Madame Jolanta OSMULSKA-CIUPINSKA, administrateur de sociétés, née à Lodz le 22/09/1962, demeurant à 8 m28, Adamieckiego, 923-05, Lodz (Pologne), est la propriétaire de 348.915 actions de 12,50 EUR chacune de la Société;

- Monsieur Stanislaw Kazimierz CIUPINSKI, Ingénieur, né à Boleslawow le 10/12/1941, demeurant à Longinusa Podbipiety 10 B, 92-440 Lodz (Pologne), est le propriétaire de 5.969 actions d'une valeur nominale de 12,50 EUR chacune de la Société.

- les actions apportées sont entièrement libérées;

- Madame Jolanta OSMULSKA-CIUPINSKA et Monsieur Stanislaw Kazimierz CIUPINSKI, prénommés, sont les seuls ayants-droit sur ces actions et ayant les pouvoirs d'en disposer;

- aucune des actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des actions n'est sujette à saisie;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
- selon la loi luxembourgeoise et les statuts de la société, ces actions sont librement transmissibles;
- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des actions de la société, requises à Luxembourg, seront effectuées dès l'enregistrement de l'acte documentant le dit apport en nature;
- les 354.884 actions apportées de la société sont estimées à une valeur de 2.853.042,43 EUR, selon le rapport d'évaluation ci-joint;

Le montant de mille euros (1.000.- EUR) est transféré au compte capital de la société et la différence, à savoir deux millions huit cent cinquante-deux mille quarante-deux euros et quarante-trois cents (EUR 2.852.042,43) sera portée à un compte de prime d'émission.

Ce certificat, ainsi que le certificat d'évaluation daté du 31 mai 2013 susmentionné, après signature "ne varietur" par les parties aux présentes, resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec lui.

Les parties aux présentes déclarent que toutes les parts sociales ont été intégralement libérées et reconnaissent expressément que la partie du paiement en espèces à concurrence de la somme de VINGT-NEUF MILLE EUROS (29.000.- EUR) a été effectué par virements bancaires au profit de la société et est donc à la libre disposition de la société.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les associés, représentant la totalité du capital social de la société, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à 11 unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, né à Fès (Maroc) le 18 décembre 1970, demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.
- Madame Marie-Laure AFLALO, administrateur de sociétés, née à Fès (Maroc) le 22 octobre 1966, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

La Société sera engagée par la signature individuelle d'un gérant pour toute transaction ne dépassant pas 50.000.-EUR. Pour toute transaction dépassant 50.000.-EUR, l'accord écrit des associés sera requis.

2. Le siège social de la société est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Le présent acte est documenté en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

DONT ACTE, fait et signé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signatures.

Référence de publication: 2013083065/278.

(130103161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Summit Partners TLK-A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 138.708.

EXTRAIT

Il résulte de résolutions prises par les associés de la Société du 20 juin 2013 qu'il a été décidé de transférer le siège social de la Société du 65, boulevard Grande Duchesse-Charlotte, L-1331 Luxembourg au 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg.

Par ailleurs, il a été également décidé d'accepter les démissions des gérants B suivants avec effet au 1^{er} avril 2013:

- Gérard Bruno Birchen, ayant son adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;
- Frank Pletsch, ayant son adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;
- Tessy Lang, ayant son adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Enfin, il a été décidé de nommer les gérants B suivants, avec effet au 1^{er} avril 2013, pour une durée indéterminée:

- Frédéric Gardeur, né le 11 juillet 1972 à Messancy (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

- Séverine Lambert, née le 20 septembre 1980, à Virton (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2013.

Pour Summit Partners TLK-A S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2013083543/26.

(130102925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Servicios Ferroviarios Europeos, S. de R.L., Société à responsabilité limitée.

Capital social: MXN 300.000,00.

Siège de direction effectif: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 143.817.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2013.

Référence de publication: 2013083530/10.

(130102461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

Shining Furrow S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 152.184.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société tenue le 23 mai, 2013, il a été décidé d'approuver les rapports du liquidateur et du commissaire à la liquidation.

Par la suite, l'actionnaire unique a résolu de prononcer la clôture de la liquidation de la Société et la cessation de la Société.

Il ressort des résolutions de l'assemblée générale que les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés au moins cinq ans dans les bureaux de Citco C&T (Luxembourg) S.A., 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 Mai 2013.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2013083532/22.

(130102519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

S.A. European Partners, Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 64.933.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 24/06/2013

Il résulte de cette assemblée générale que le siège social de la société a été transféré au L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

L'assemblée générale prend également acte des changements d'adresses des administrateurs et du commissaire aux comptes:

- Monsieur Jonathan BEGGIATO, administrateur, demeurant professionnellement à L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume;

- Maître Jean-Marc ASSA, administrateur, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

- Maître Valérie DEMEURE, avocate à la Cour, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 1, rue J.P. Bras-seur.

- Le Comitium International SA, RCS B83527, commissaire aux comptes, avec siège social à L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jonathan BEGGIATO
Administrateur

Référence de publication: 2013083527/22.

(130102360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

SK Spice Holdings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 178.236.

— STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-ninth day of May.

Before us Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

SK Spice Holdings, L.P., a limited partnership existing under the laws of the state of the Cayman Islands, with registered office at c/o Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Limited Partnerships under number MC-71396;

represented by Mr. Mickaël Emeraux, maître en droit, by virtue of a proxy given on 28th May 2013.

The said proxy, after having been signed *in variatur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has requested the undersigned notary to enact the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declares to establish as follows:

"A. Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the owner of the shares hereafter issued and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by the present articles of association.

Art. 2. The Company is incorporated under the name of "SK Spice Holdings".

Art. 3. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of this purpose.

Art. 4. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by the general meeting of its shareholders or by mean of a resolution of its sole shareholder, as the case may be. A transfer of the registered office within the same municipality may be decided by a resolution of the sole manager or, as the case may be, the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, with a par value of one euro (EUR 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least or by the sole shareholder, as the case may be.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders.

Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs of a shareholder may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

In the case of several managers, the board of managers is composed of at least one A manager and one B manager.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of any A manager together with any B manager, and may also be bound by the signature of any duly authorised representative within the limits of such authorisation.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail, cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail, cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented, including at least one A manager and at least one B manager, at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail, cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carry-forward profits and distributable reserves, but decreased by carry-forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 18. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. The sole shareholder, as the case may be, exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 22. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them or to the sole shareholder, as the case may be.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto."

Subscription and Payment

All of the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by SK Spice Holdings, L.P., as aforementioned, by way of a contribution in cash amounting to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500);

The total subscription price of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is entirely allocated to the share capital.

All the shares have been entirely paid-in, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2013.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which are to be borne by the Company or which shall be charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above named entity, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.
2. The sole shareholder resolves to elect as managers of the company for an indefinite period:

- Barry Bahram Siadat, born in Iran, on 10th January 1954, having his professional address at 1515 N. Federal Highway, Suite 405, Boca Raton, Florida, USA 33432, as A Manager; and

- Antonella Graziano, born in Orvieto (Italy), on 20 January 1966, having her professional address at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg as B Manager.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder representing the appearing person, known to the notary by its name, first name, civil status and residences, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-neuvième jour de mai,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg,

a comparu:

SK Spice Holdings, L.P., un limited partnership existant sous les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social au c/o Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, enregistré auprès du Registrar of Limited Partnership sous le numéro MC-71396;

représentée ici par Mr. Mickaël Emeraux, maître en droit, par le biais d'une procuration donnée le 28 mai 2013.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituée comme suit:

«A. Forme - Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire des parts ci-après émises et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société est constituée sous le nom de "SK Spice Holdings".

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand Duché en vertu d'une décision de son associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés. Un transfert du siège social à l'intérieur de la même municipalité pourra être décidé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cent euro (EUR 12.500) représentés par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social ou par l'associé unique, le cas échéant.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui ne doivent pas nécessairement être associés.

En cas de plusieurs gérants, le conseil de gérance est composé d'au moins un gérant A et un gérant B.

Les gérants sont nommés par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique, fixant la durée du mandat des gérants. Les gérants sont librement et à tout moment révocables par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, dans le cas de plusieurs gérants, par la signature conjointe d'un gérant A avec un gérant B, ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué dans les limites du mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télégraphe, télégramme, télex ou télécopieur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique, télégraphe, télégramme, télex ou télécopieur un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée, y compris au moins un gérant A et au moins un gérant B, à une réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises avec une majorité des voix des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que

les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 20. L'associé unique, le cas échéant, exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 22. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.»

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés ou, le cas échéant, par l'associé unique qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société ou distribué à l'associé unique.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

La totalité des douze mille cinq cent (12.500) parts sociales a été souscrit comme suit:

- Douze mille cinq cent (12.500) parts sociales ont été souscrites par SK Spice Holdings, L.P., susmentionnée, pour un prix total de souscription de douze mille cinq cent euro (EUR 12.500).

Le prix total de souscription de douze mille cinq cent euro (EUR 12.500) est entièrement alloué au capital social.

Toutes les parts sociales ont été payées, de telle manière que la somme de douze mille cinq cent euro (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2013.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt la personne susmentionnée, représentant l'intégralité du capital social de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

2. L'associé unique décide d'élire les personnes suivantes en tant que gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Barry Bahram Siadat, né en Iran, le 10 janvier 1954, résidant professionnellement à 1515 N. Federal Highway, Suite 405, Boca Raton, Florida, USA 33432 en tant que gérant A; et

- Antonella Graziano, né à Ovietro (Italie), le 20 janvier 1966, résidant professionnellement au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg en tant que gérant B;

Dont acte, passé à Luxembourg, le jour qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française et qu'à la requête de cette même personne, la version anglaise fera foi en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Emeraux, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 mai 2013. Relation: EAC/2013/7014. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013086008/318.

(130105605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Group 13 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 152.382.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le vingt-huit juin;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Didier CARBONELL, demeurant au 21, rue Mohamed Ghazi, Souissi Rabat, Maroc, actionnaire et détenteur unique des mille (1.000) actions émises par GROUP 13 S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard Prince Henri, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.382,

ici représenté par le cabinet d'avocats MAYER, Avocat à la Cour, société d'avocats à responsabilité limitée, avec siège social au 49, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 171 043, représentée pas gérante unique, Maître Juliette MAYER, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard Prince Henri,

en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme il est dit ci-avant, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1. que la société anonyme GROUP 13 S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard Prince Henri, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.382, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1032 du 18 mai 2010;

2. que le capital social de la Société s'élève à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, intégralement libérées.

3. que le comparant est l'actionnaire unique de la Société;

4. qu'en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, le comparant a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

5. que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, a soumis au notaire soussigné les comptes intérimaires de la Société arrêtés à la date du 27 juin 2013 et déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné.

Une copie des comptes intérimaires au 27 juin 2013 après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement;

6. que l'activité de la Société a cessé;

7. que l'actionnaire unique est donc investi de tout l'actif de la Société et qu'il s'engage à régler tout et n'importe quel passif éventuel de la Société dissoute;

8. que suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

9. que mandat spécial est décerné à FERRER AND PARTNERS CORPORATE SERVICES, avec siège social au 40, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, aux fins d'établir et de déposer les déclarations fiscales relatives à l'exercice 2013 clos à la date de du présent acte et d'effectuer toutes autres formalités comptables et fiscales;

10. que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs durant l'exercice 2013;

11. qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des titres au porteur émis par la société GROUP 13 S.A.;

12. que tous les livres et documents de la Société seront conservés pendant la durée légale de cinq ans à l'ancien siège de la Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. MAYER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 juillet 2013. LAC/2013/30546. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 15 juillet 2013.

Référence de publication: 2013099850/60.

(130121002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Taché Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 88.066.

Suite à l'assemblée générale annuelle des associés de la Société en date du 24 janvier 2013 les décisions suivantes ont été prises:

- Renouvellement des administrateurs suivants à compter du 24 janvier 2013 jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018:

Manacor (Luxembourg) S.A., société anonyme, avec siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée sous le numéro B 9098 avec le Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, ayant pour représentant permanent Monsieur Franciscus W.J.J. Welman, né le 21 septembre 1963 à Heerlen, Pays Bas, avec adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

FIDES (Luxembourg) S.A., société anonyme, avec siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée sous le numéro B 41469 avec le Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, ayant pour représentant permanent Monsieur Jacob Mudde, né le 14 octobre 1969 à Rotterdam, Pays Bas, avec adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

MUTUA (Luxembourg) S.A., société anonyme, avec siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée sous le numéro B 41471 avec le Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, ayant pour représentant permanent Monsieur Patrick L.C. van Denzen, né le 28 février 1971 à Geleen, Pays Bas, avec adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil d'administration de la société est comme suit:

- Manacor (Luxembourg) S.A., administrateur;

- FIDES (Luxembourg) S.A., administrateur;

- MUTUA (Luxembourg) S.A., administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Administrateur

Référence de publication: 2013082846/30.

(130101663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.
